

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la Salle de la Rode à Domme sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 29 janvier 2018

Présents : MALVY Francis – MANIERE Bernard - MAURY Daniel – ROUBERGUE Marie-Françoise - JALES Rémi - LAGREZE Jocelyne - AZAM Serge – MAURIE Daniel – DUSSOL Pascal – VASSEUR Marie-Hélène – CASSAGNOLE Jean-Claude – LAGRANGE Jocelyne – GERMAIN Alain – LAVAL Jean-Marie – BREL Gérard – MAZET Bernard – LAPOUGE Michel - CALMEILLE Alain – MAURY José - VIGIE Yvette - VENTELOU Christian – GAUTHIER MILHAC Michel – GARRIGOU Christian – NEGRE Catherine - FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine – COUDOUMIE Jean-Pierre – CABANNE Jean-Claude – CRAMAREGEAS Christian - DELPECH Pascal – BRONDEL Claude – CARRIER Jean-Louis

Absents excusés représentés : CONCHOU Daniel – CABIANCA Philippe

Avaient donné pouvoir : DEBET DUVERNEIX Joëlle - JOURDAN Jean-Louis - MICHEL Véronique

Mme LAGRANGE Jocelyne a été désignée secrétaire de séance

Jean-Claude Cassagnole, également maire de Domme, souhaite la bienvenue aux participants, après une brève présentation de sa commune, décline l'ordre du jour.

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président de la communauté de communes

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (art. L 5211-10 du CGCT) .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

• délègue à **Monsieur CASSAGNOLE Jean-Claude**, Président de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- de réaliser les emprunts et les lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de l'autoriser à déléguer ces fonctions en cas d'absence ou d'empêchement ;
- de signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

- Décide que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10, al. 6 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- Prend acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Création commissions communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1

Considérant que le conseil communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le nombre de commissions et de désigner des membres titulaires pour chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents de créer six commissions :

- Commission administration générale, finances et ressources humaines,
- Commission action sociale,
- Commission développement économique, activités agricoles et touristiques,
- Commission aménagement du territoire, protection et mise en valeur de l'environnement,
- Commission enfance et jeunesse,
- Commission voirie, services techniques et bâtiments.

Et désigne pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Commissions	<i>Administration générale, finances et ressources humaines</i>	<i>Action sociale</i>	<i>Développement économique, activités agricoles et touristiques</i>	<i>Aménagement du territoire, protection et mise en valeur de l'environnement, Habitat</i>	<i>Enfance et jeunesse</i>	<i>Voirie, services techniques et bâtiments</i>
Président	BREL Gérard	MAURY Daniel	LAGRANGE Jocelyne	LAVAL Jean Marie	DEBET DUVERNEIX Joëlle	CALMEILLE Alain
Membres	COUDOUMIÉ Jean-Pierre MALVY Francis MARES Edith ROUBERGUE Marie Françoise TREMOULET Michel	BRONDEL Claude CONCHOU Daniel FRICONNET Nadine JOURDAN Jean-Louis VASSEUR Marie-Hélène	BRONDEL Claude DUSSOL Pascal FRANCES Yannick GAUTHIER MILHAC Michel GERMAIN Alain JALES Rémi LAVAL Jean-Marie VENTELOU Christian	BRONDEL Claude CARRIER Jean-Louis COUDOUMIÉ Jean-Pierre DUSSOL Pascal GAUTHIER MILHAC Michel GERMAIN Alain LACOTTE Alain MANIERE Bernard VENTELOU Christian	ARNOUIL Guylaine FARFAL Claudine FRICONNET Nadine LAGRANGE Jocelyne LAGREZE Jocelyne NEGRE Catherine VASSEUR Marie-Hélène	CARRIER Jean-Louis COUDOUMIÉ Jean-Pierre DUSSOL Pascal GARRIGOU Christian GAUTHIER MILHAC Michel GERMAIN Alain LACOTTE Alain LAPOUGE Michel MAURIE Daniel MAURY Daniel MAURY José MAZET Bernard

Commission ouverture plis pour les MAPA

Le résident indique au conseil communautaire que la plupart des marchés publics de la communauté de communes sont passés en procédure adaptée (MAPA), soit en raison de leur montant, soit en raison de leur objet.

Il rappelle que par délibération n° 2018/06, il a obtenu délégation du conseil communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, il propose de désigner une commission composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, qui aura voix consultative pour l'assister dans le déroulement de la procédure des MAPA.

Après appel à candidature, sont désignés membres de la commission

MAPA :

- Titulaires : BREL Gérard
JALES Rémi
CARRIER Jean-Louis
VENTELOU Christian
- Suppléants : MAURY José
CONCHOU Daniel
GERMAIN Alain
FRICONNET Nadine

Election des membres du CIAS

Le président rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le président de la Communauté de Communes.

Le conseil d'administration du CIAS comprend outre son président et en nombre égal :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le conseil communautaire (dans la limite de seize) ;
- des membres nommés par le président de la Communauté de Communes parmi les personnes, non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes.

Le président rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil communautaire avait fixé le nombre de **membres élus à 12**.

Le nombre de **membres nommés** par le président est donc de **12**.

Le président fait appel à candidatures et fait procéder à l'élection.

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus membres du conseil d'administration du C.I.A.S. :

Monsieur BREL Gérard
Monsieur CALMEILLE Alain
Monsieur CARRIER Jean-Louis
Monsieur CONCHOU Daniel
Madame FARFAL Claudine
Madame FRICONNET Nadine
Monsieur GARRIGOU Christian
Monsieur GAUTHIER MILHAC Michel
Madame LAGRANGE Jocelyne
Monsieur MALVY Francis
Monsieur MAURY Daniel
Madame VASSEUR Marie-Hélène

Election des délégués au SYGED BASTIDES - FORET BESSEDE

Suite à l'élection du nouveau président, il est nécessaire d'élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein du conseil syndical du Syndicat de Gestion des Déchets (SYGED) Bastides – Forêt Bessède auquel elle adhère pour les communes de Besse, Campagnac les Quercy, Lavaur, Loubéjac, Mazeyrolles, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Cernin de l'Herm et Villefranche du Périgord.

Le Président fait appel à candidature et fait procéder à l'élection.

Sont élus délégués de la communauté de communes au sein du SYGED, à l'unanimité des membres présents :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. LALA Didier	M. BRONDEL Claude
M. CAMINADE Maurice	M. PTACEK Maurice
M. MEZERGUES Thierry	M. MAUX Serge
Mme MARES Edith	M. CONCHOU Daniel
M. VENTELOU Pierre	M. LAVAL Gérard

Election des délégués au SMICTOM du Périgord Noir

Suite à l'élection du nouveau président, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir. Il fait appel à candidature pour représenter les 14 communes citées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité des membres présents, les délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUZIC	Pierre MENANT Pauline TURBAN	Jean-Claude MARTY Cyril VIELESCOT
CASTELNAUD	Jean-Pierre NADAL Marie Françoise ROUBERGUE	Christian ARNOUIL Jean Philippe FARFAL
CENAC	Huguette ROUBISSOUT Jean-Luc BRUGUES	Joëlle DEBET-DUVERNEIX Sylvie TISSERAND
DAGLAN	Marie-Hélène VASSEUR Yannick POINSON	Christophe PHILIPPE Florian PICADOU
DOMME	Jean-Claude CASSAGNOLE Francis COUSIN	Hervé CAMINADE Jean Bernard PASQUET
FLORIMONT GAUMIER	Mélanie PROVOST Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE Michel PERRY
GROLEJAC	Claude BOYER Sylvain MARTEGOUTTE	Odet LACOMBE Joël PLANCASSAGNE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS Edwige BOY	Eric ROQUES Yvette VIGIE
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU Antoine VAN HUSSEN	Murielle ROYERE Daniel CELLIE
ST CYBRANET	Georges VIDAL Hervé MALAURIE	Richard AUBERT- ABEILLE Frédéric STRYPSTEEN
ST LAURENT LA VALLEE	Marion LAFLEURIEL Danielle ROUVES	Pascal FOURNIER Nadine FRICONNET
ST MARTIAL DE NABIRAT	Jean-Claude CABANNE François PIVIN	Isabelle ROUSSEAU Marion CLAVERIE
ST POMPON	Jean-Pierre ROQUE Cyril DANTONY	Christelle PALEZIS Philippe CABIANCA
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA Pascal DELPECH	Corinne GIZARD Anne DAVAL

Désignation des délégués à l'association « Pays du Périgord Noir »

Suite à l'élection d'un nouveau président, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes à l'association « Pays du Périgord Noir ».

Les statuts et le règlement intérieur de cette association prévoient que le collège des élus locaux comprend parmi ses membres 4 représentants par communauté de communes du Périgord Noir, dont deux pour siéger au Conseil d'Administration,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- **M. CASSAGNOLE Jean-Claude**
- **M. LAVAL Jean-Marie**
- **M. MAURY Daniel**
- **M. BRONDEL Claude**

Pour représenter la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein de l'association « Pays du Périgord Noir » élit

- **M.CASSAGNOLE Jean-Claude**
 - **M. LAVAL Jean-Marie**
- afin de siéger au Conseil d'Administration.

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 2016-02 en date du 02 février il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de 23 membres titulaires et 23 membres suppléants : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le Maire, soit par le conseil municipal.

Le Président donne lecture au conseil communautaire du tableau des membres désignés par le Maire ou par délibération du conseil municipal, composé comme suit :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Besse	Francis MALVY	Jean-Louis NICOLINI
Bouzac	Bernard MANIERE	Pierre MENANT
Campagnac les Quercy	Daniel MAURY	Gérard LAVAL
Castelnaud la Chapelle	Guylaine ARNOUIL	Pierre PEIN
Cénac et Saint Julien	Rémi JALES	Daniel MAURIE
Daglan	Pascal DUSSOL	Marie-Hélène VASSEUR
Domme	Jean-Claude CASSAGNOLE	Jocelyne LAGRANGE
Florimont Gaumier	Michel TREMOULET	Jean-Marie LAVAL
Groléjac	Gérard BREL	Thierry GARRIGOU
Lavaur	Guy SEGALA	Pierre GUITTON
Loubéjac	Alain CALMEILLE	Edith MARES
Mazeyrolles	Patrick MAURY	Michel CASSANG
Nabirat	Yvette VIGIE	Christiane DESMOULINS
Orliac	Christian VENTELOU	Pierre VENTELOU
Prats du Périgord	Michel GAUTHIER-MILHAC	Christian EYMERY
Saint-Aubin de Nabirat	Daniel CELLIE	Antoine VAN HUSSEN
Saint-Cernin de l'Herm	Daniel CONCHOU	Catherine NEGRE
Saint-Cybranet	Claudine FARFAL	Philippe POUGET
Saint-Laurent la Vallée	Nadine FRICONNET	Danielle ROUVES
Saint-Martial de Nabirat	Jean-Pierre COUDOUMIE	Joëlle GRINFAN
Saint-Pompon	CRAMAREGEAS Christian	Philippe CABIANCA
Veyrines de Domme	Pascal DELPECH	Jean-Pascal FARINA
Villefranche du Périgord	Claude BRONDEL	Jean-Louis CARRIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la composition de la CLECT,
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un élu référent pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE 24

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Le règlement intérieur prévoit que la présente commission comprend 26 délégués du SDE 24 et 26 représentants des EPCI, soit 52 membres au total.

Le Président fait appel à candidature pour représenter la communauté de communes à la commission consultative paritaire du SDE 24.

M. Jean-Marie LAVAL a été désigné élu référent de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord pour siéger à cette commission.

Crèche , fixation d'un tarif en cas d'accueil d'urgence

Le Président informe le conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, il s'avère nécessaire de définir un tarif fixe dans le cas d'accueil d'urgence d'un enfant.

En effet dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer un tarif fixe.

Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour fixer le tarif 2018, on divise le montant des participations familiales 2017 de la crèche, soit 44 469,09 €, par le nombre d'actes facturés en 2017 soit 34 088,5 heures, ce qui donne un tarif fixe d'un montant de 1,30 € /heure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de définir le tarif fixe pour la crèche en cas d'accueil d'urgence à **1,30 € / heure**.

Perspectives d'aménagement de la ZAE de Pech Mercier : Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre des contrats de ruralité, le projet d'aménagement de la ZAE de Pech Mercier a été retenu. Ce projet porte sur l'aménagement du terrain Freydet récemment acquis en vue de l'extension de la ZAE. Il précise également que six entreprises ont présenté des demandes d'installation ou d'extension sur le site et que, fort de ces demandes, le projet d'aménagement apparaît d'autant plus pertinent.

Il indique, par ailleurs, la méthodologie qu'il conviendra de suivre afin de faire aboutir ce projet :

- Tenir une réunion en présence de l'ATD qui a déjà réalisé un avant-projet sommaire puis étudier ensemble la manière de procéder pour engager la phase exécutoire des travaux,
- Lancer une consultation en vue de la désignation d'un architecte et d'un géomètre.
- Réunir les chefs d'entreprise qui souhaitent s'installer sur la ZAE de manière à ce que le projet d'aménagement demeure en étroite corrélation avec les exigences présentées par les entreprises intéressées (surface de terrain souhaitée, choix des lots, etc...)

Enfin, et d'une manière générale, le Président informe le conseil des difficultés de plus en plus grandes d'obtenir des aides publiques. Il convient donc que tout projet d'aménagement de zone d'activités économiques réponde à un besoin réel en bénéficiant par exemple de demandes d'installation expressément communiquées à la communauté de communes. Le coût d'un projet d'aménagement de zone restant très élevé, il constitue un investissement à long terme (10 – 15 ans) et entraîne la mobilisation de crédits importants de la part de la communauté de communes. Il est donc essentiel de faire précéder tout projet, d'une **étude de faisabilité** apportant la démonstration même de l'utilité d'une telle opération.